

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de BONIFACIO (CORSE DU SUD)

Suivant acte reçu le 15 Juillet 2026 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Madame **PIETRI Rosine**, retraitée, demeurant à BONIFACIO (20169), Campagru, née à BONIFACIO (20169), le 18 juin 1945.

Laquelle a possédé depuis plus de Trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens suivants :

Commune de BONIFACIO (Corse du Sud)

Une unité foncière composée de deux parcelles avec une maison édifiée, cadastrée section I n°708 de 63ares 25 centiares et section I n°709 de 10ares 51centiares, lieudit Brunetto.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire